



**ARRETE DRH 2025 - .....1130.....**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE  
A MADAME MAGALIE POTHIN,  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,**

- VU** l'Article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté n° 7358 du 28/12/2022 portant nomination par voie de détachement de Madame Magalie POTHIN, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 01/01/2023,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 10/04/2025 – Affaire n° 381/25 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,  
**CONSIDERANT** que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services, pour la signature des actes et documents ci-après énumérés :

- les arrêtés municipaux de police comportant des dispositions provisoires notamment en matière de circulation, dictées par la nécessité de préserver la tranquillité et/ou la sécurité publique à l'occasion d'événements ou travaux à caractère ponctuel,
- les décisions d'autorisation délivrées au profit d'administrés ou associations locales pour le déroulement de manifestations ou réjouissances à caractère public ou privé,
- les permis de stationnement délivrés pour l'installation de banderoles sur la voie publique en application de l'arrêté n° 2/PG/94 du 20 janvier 1994,
- les récépissés de déclarations préalables à l'ouverture, la mutation ou la translation des débits de boissons à consommer sur place, toutes catégories,
- les attestations diverses établies après enquête de la Police municipale pour être délivrées aux administrés,
- toutes déclarations ou attestations sur l'honneur à légaliser,
- tous livres et registres d'entreprises ou d'associations à authentifier,
- les attestations d'inscription sur les listes électorales de la commune de Saint-Pierre délivrées aux administrés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment aux contraintes des périodes de vacances.

.../...

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, dont l'entrée en vigueur n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions dérogatoires et dans les conditions fixées par l'arrêté édictant ces dernières. Dès expiration de cette durée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

**ARTICLE 3** -. Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat, sera notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Pierre, le  
Le Maire,

11 AVR. 2025



**David LORION**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Notifié au fonctionnaire le :

14 avril 2025

Publié le :